

## Attestation de domicile

### Qu'est-ce que la résidence principale pour les impôts ?

#### Vous avez une seule résidence en France

Votre résidence principale est votre lieu d'habitation au 31 décembre de l'année de perception des revenus.

#### Vous avez plusieurs résidences en France

Vous pouvez avoir **une seule résidence principale**.

Votre résidence principale est celle où vous avez votre principal établissement au 31 décembre de l'année de perception des revenus.

Il s'agit du lieu où vous résidez effectivement et habituellement, celui où vous avez les attaches les plus fortes. C'est, par exemple, le lieu où vous vivez avec votre famille, celui de vos intérêts professionnels.

Si vous êtes marié, chacun de vous peut avoir sa résidence principale, sous de strictes conditions.

Vous devez être dans l'un des cas suivants :

- Vous êtes mariés sous le régime de la séparation de biens **ET** vous ne vivez pas sous le même toit (que ce soit volontaire ou non)
- Vous êtes en instance de séparation de corps ou de divorce et vous avez été autorisés à résider séparément
- En cas d'abandon du domicile conjugal, chacun dispose de revenus distincts.

#### À noter

Si vous avez chacun votre résidence principale, vous êtes imposé sur vos seuls revenus. Vous devez déposer votre propre déclaration.

#### Questions – Réponses

- [Comment déterminer son domicile fiscal ?](#)
- [Impôt sur le revenu – Comment indiquer son changement d'adresse ?](#)

[TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES](#)

#### Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)

### Pour en savoir plus

- Site des impôts  
Source : Ministère chargé des finances
- Mariage/PACS et impôts en commun  
Source : Ministère chargé des finances

### Où s'informer ?

- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service gestionnaire de votre dossier (les coordonnées figurent sur vos avis d'imposition et déclarations de revenus) :  
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

### Textes de référence

- Code général des impôts : articles 10 à 11  
Lieu d'imposition
- Bofip-Impôts n° BOI-IF-TH-20-20-20 relatif à l'habitation principale
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-DECLA-10 relatif au lieu d'imposition
- Question écrite JO Sénat n°00211 du 29 avril 1993 relative à la définition de la résidence principale